



Comment annuler paternité

Par **caduga**, le **18/01/2019** à **11:13**

Bonjour. A l'âge de huit ans le mari de ma mère m'a reconnu comme sa fille légitime. Pendant ces années de vie commune, j'ai connu l'alcoolisme, il battait ma mère, et j'ai subis des attouchements. Aujourd'hui je désire rompre ce lien qui me lie avec cette ignoble personne. C'est un non sens pour moi d'être mêlée à tout ce qui pourrait concerner ses obsèques, payer sa maison de retraite ou autre. J'ai un rdv avec un avocat qui m'indique formellement que le lien de paternité ne peut être rompu. Ma question est purement pécunière, ai un droit quelqu'onque de refuser d'être confrontée à participer à tout événement physique ou financier, participatif lors de sa mort, ou de sa mise en pension de retraite

Par **Visiteur**, le **18/01/2019** à **11:18**

Bonjour,

hélas pour vous je crains que non ! A moins de prouver ces attouchements peut être ? Mais rien de certain de ce côté là...

Par **caduga**, le **18/01/2019** à **11:41**

L'avocat m'a parlé de l'article 207, faire valoir le droit d'ingratitude. Mais à creuser, sans garantie.

Par **youris**, le **18/01/2019** à **12:24**

bonjour,

si vous avez été élevé pendant 5 ans au moins (possession d'état), votre filiation paternelle n'est plus contestable.

l'article 207 du code civil indique:

" Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques.

Néanmoins, quand le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire."

pour échapper à l'obligation alimentaire de l'article 205, vous devrez prouver que votre père a manqué à ses obligations envers vous.

salutations